

francs, destiné à ce remboursement, est alloué au département des finances et formera l'article 39, chapitre VIII, du budget de ce département pour l'exercice 1854.

Art. 3. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1854.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEDRS.

Rentes dues par l'État.

NOMS DES CRÉANCIERS.	CAPITAL.	INTÉRÊT.	ÉCHÉANCE.	IMMEUBLES GREVÉS.	TITRE de constitution et titre nouvel.
Debeckman (A.-C.-J.-G.) et consorts	4,605 18	5 % 250 15	15 novemb.	Hôtel de la cour des comptes.	18 déc. 1815.
Fabrique de l'église de Ter- vueren.	70 95	5 % 3 54	Décembre.	Domaine de Tervue- ren.	1550 et 1652.
Id.	125 40	5 % 6 27	Id.	Id.	Id.
Id.	2 40	5 % 12	Id.	Id.	Id.
De Formanoir (Alphonse). . .	2,902 49	5 % 145 12	1 ^{er} janvier.	Anciens moulins ba- naux d'Ath vendus par le gouverne- ment français.	17 janv. 1625 (jugement du 6 août 1846).
Dumont, marquise de Gages (J.-J.-T.-F.).	1,451 20	6 ½ % 90 70	25 mars.	Id.	25 mars 1645.
	9,155 62	475 90			

104. — 14 MARS 1854. — *Loi relative à l'aliénation de biens domaniaux* (1). (*Moniteur* du 15 mars 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. Les biens repris sous les nos 3 et 8 de cet état pourront être vendus à main-ferme : ceux qui font l'objet du n° 3 à la ville de Verviers, moyennant la somme de 9,825 francs, et ceux qui font l'objet du n° 8, à la dame veuve Verhaghen, pour un prix à fixer d'après expertise.

Art. 3. Le gouvernement est également autorisé à vendre de la main à la main :

1° Les parcelles de terrain dépendant de la

grande voirie, qui doivent être cédées aux propriétaires riverains pour qu'ils suivent l'alignement donné par l'administration des ponts et chaussées et approuvé par les collèges des bourgmestres et échevins, ainsi que par les députations permanentes, en exécution de l'art. 90, § 7, de la loi communale ;

2° Les parcelles de même origine nécessaires pour l'établissement de bureaux de perception de la taxe des barrières, dont la valeur n'excède pas 500 francs.

Art. 4. Le produit des ventes à faire en exécution de l'art. 1^{er} de la présente loi sera affecté à l'amortissement de la dette flottante.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEDRS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 janvier 1854. — Rapport par M. Closset le 2 févr. — Disc. et adoption le 16 par 72 voix et 1 abstention.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 2 mars. — Discussion le 3 et adoption le 4 par 29 voix.

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION DES BIENS.	SITUATION.		CON- TENANCE.	VALEUR APPROXIMA- TIVE.	LOYERS.
		COMMUNE.	PROVINCE.			
§ 1^{er}. BIENS RURAUX ET BÂTIMENTS.						
1	Maisons et bâtiments	Tournai.	Hainaut.	» 7 44	5,291 »	»
2	Maison avec jardin, emprise pour la construction du canal latéral à la Meuse	Herstal.	Liège.	» 4 »	1,500 »	20 »
3	Terrain provenant de l'emplace- ment de la prison et du palais de justice	Verviers.	Liège.	» 15 90	9,825 »	»
4	Deux parties de terre arable . .	Alveringhem.	Flandre occid.	2 90 30	7,500 »	250 »
5	Maison, bâtiment d'un pont à bascule supprimé	Ans.	Liège.*	» 10 80	5,300 »	»
6	Maison et terrain d'un pont à bascule supprimé	Abelle.	Fland. orient.	» 1 50	1,000 »	»
7	Pavillon avec jardin construits pour la surveillance des tra- vaux du canal de la Campine . .	Gheel.	Anvers.	» 27 75	5,000 »	»
8	Parcelle de terrain faisant partie de la cour de l'arsenal d'artil- lerie à Malines	Malines.	Anvers.	» » 44	»	»
§ 2. BOIS.					35,416 »	
9	Forêt de Luchy	Ichonville et Re- cogne, hameau de Neuvillers.	Luxembourg.	804 30 60	660,000 »	»
10	Forêt de Bouliou	Ethe.	Luxembourg.	283 76 80	310,000 »	»
					970,000 »	

RÉCAPITULATION.

§ 1^{er}. Biens fr. 35,416

§ 2. Bois 970,000

Total . . . fr. 1,005,416

105. — 14 MARS 1854. — *Loi qui autorise le gouvernement à céder certains terrains et bâtiments militaires aux villes d'Ypres, de Menin, d'Ath, de Philippeville, de Mariembourg et de Bouillon* (1). (Monit. du 15 mars 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé, par

dérogation à la loi du 11 juin 1853, à céder gratuitement et sans frais aux villes d'Ypres, de Menin, d'Ath, de Philippeville, de Mariembourg et de Bouillon :

1^o Les terrains militaires de ces places qui leur sont nécessaires, notamment pour faciliter la perception des droits d'octroi, ou pour maintenir et améliorer les communications existantes;

2^o Les écluses, les fossés et les réservoirs d'ali-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 janvier 1854. — Rapport par M. Vandepereboom le 9 févr. — Discussion et adoption le 18 par 58 voix.

Rapport au sénat par M. d'Hoop le 3 mars. — Discussion le 6 et adoption le 7 par 27 voix contre 6.